

Comment signaler un travail illégal aux autorités compétentes ?

Réponse courte

Le signalement s'adresse à l'un des quatre corps habilités à rechercher et constater les infractions de travail illégal : la **Police grand-ducale**, les **Douanes et accises**, l'**Inspection du travail et des mines** et les fonctionnaires du département délivrant les autorisations d'établissement. Aucun texte n'impose de décliner son identité, et les organes de contrôle traitent les informations reçues quelle qu'en soit la source.

L'anonymat a toutefois un coût : sans interlocuteur, les agents ne peuvent ni obtenir de précisions ni recueillir de pièces complémentaires, ce qui affaiblit souvent le dossier. Un signalement circonstancié, mentionnant l'employeur, les lieux, les périodes et les faits observés, reste plus efficace qu'une dénonciation vague.

La **protection des lanceurs d'alerte** organisée par la loi du 16 mai 2023 repose sur la confidentialité de l'identité, non sur l'anonymat : elle suppose donc une personne identifiée par le canal de signalement. Les entreprises doivent par ailleurs disposer de leur propre canal interne.

Définition

Le signalement d'un travail illégal consiste à porter à la connaissance d'un organe de contrôle des faits susceptibles de constituer une infraction au Titre VII du Livre V du Code du travail : **travail clandestin** au sens de l'article L.571-1, emploi d'un ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier ou en situation irrégulière.

Anonymat et confidentialité ne se confondent pas. L'**anonymat** signifie que l'identité de l'auteur n'est jamais connue de personne ; la **confidentialité** signifie qu'elle est connue du destinataire du signalement mais protégée contre toute divulgation. Seule la seconde ouvre le bénéfice du régime de protection contre les représailles.

Conditions d'exercice

Le Code du travail n'impose aucune forme ni aucune condition de qualité à l'auteur d'un signalement de travail illégal.

Élément	Détail
Qui peut signaler	toute personne, salariée ou non, sans condition de nationalité ni d'intérêt à agir
Autorités compétentes	Police grand-ducale, agents des Douanes et accises à partir du grade de brigadier principal, membres de l'inspectorat du travail, fonctionnaires du département délivrant les autorisations d'établissement (art. L.573-1)
Forme	aucune forme imposée ; les procès-verbaux, rapports, plaintes et dénonciations sont recueillis et examinés par l'autorité compétente
Anonymat	possible, mais prive l'autorité de tout échange complémentaire avec l'auteur
Confidentialité protégée	régime des lanceurs d'alerte de la loi du 16 mai 2023, qui suppose un auteur identifié auprès du canal de signalement
Signalement abusif	une dénonciation faite de mauvaise foi peut engager la responsabilité de son auteur

Modalités pratiques

Un signalement n'a de valeur opérationnelle que s'il permet à un agent d'identifier l'entreprise et de se rendre utilement sur place.

Aspect	Détail
Contenu utile	identité ou raison sociale de l'employeur, adresse du chantier ou de l'établissement, période et horaires observés, nombre de personnes concernées
Pièces	photographies, plannings, échanges écrits, tout élément matériel daté
Canal interne	dispositif de signalement de l'entreprise prévu par la loi du 16 mai 2023, à privilégier lorsque les faits peuvent être traités en interne
Canal externe	Inspection du travail et des mines et autres organes de contrôle de l'article L.573-1
Suite donnée	contrôle sur place avec accès libre et sans avertissement préalable aux chantiers et établissements (art. L.614-3)
Issue possible	constatation de l'infraction et information du procureur d'État (art. L.612-1), cessation des travaux illégaux (art. L.573-4)
Obstacle au contrôle	amende de 251 à 125 000 euros pour quiconque met obstacle aux devoirs des agents (art. L.573-3)

Pratiques et recommandations

Il faut résister à la tentation de rechercher l'auteur d'une alerte. Toute mesure défavorable prise contre un salarié à raison d'un signalement de bonne foi constitue une représaille prohibée, et cette recherche transforme un incident de conformité en contentieux distinct, souvent plus lourd que l'irrégularité initiale.

Un signalement anonyme reçu en interne ne s'écarte pas pour ce seul motif. Instruit sur ses éléments objectifs, il se vérifie sur pièces en quelques heures ; et la trace de cette instruction est précisément ce que l'Inspection du travail et des mines examinera si le même grief lui parvient ensuite par la voie externe.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.571-1</u>	Interdiction du travail clandestin
Art. <u>L.573-1</u>	Organes chargés de rechercher et constater les infractions de travail illégal
Art. <u>L.573-3</u>	Amende de 251 à 125 000 euros en cas d'obstacle au contrôle
Art. <u>L.573-4</u>	Cessation des travaux illégaux
Art. <u>L.612-1</u>	Missions de l'ITM : constatation des infractions et information du procureur d'État
Art. <u>L.614-3</u>	Accès libre et sans avertissement préalable des agents aux lieux de travail
Loi du 16 mai 2023	Protection des personnes qui signalent des violations du droit national
Loi modifiée du 1er août 2018	Protection des données à caractère personnel traitées lors d'un signalement

L'anonymat est possible mais il ne confère aucune protection juridique : le régime des lanceurs d'alerte repose sur la confidentialité de l'identité, donc sur un auteur identifié auprès du canal de signalement. Un canal interne crédible reste le moyen le plus sûr de traiter une irrégularité avant qu'elle ne devienne un dossier de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.